

Compte rendu du Conseil Municipal du 08 Février 2017

Présent :

Tous les membres en exercices à l'exception de :

- Mme Géraldine ANDRYANCZYK-PERRIER
- Mr Christian VIEUX

Secrétaire : Mr Stéphane LALE CASTAIN

I – Information sur la Communauté de Haute Provence :

Le nouveau Conseil de Communauté issu de la fusion s'est réuni le 27 Janvier 2017. Monsieur DEPIEDS a été reconduit dans ses fonctions de Président de la nouvelle structure.

Monsieur DEPIEDS rappelle les premières décisions urgentes dont devra se saisir la Communauté et notamment la fixation des taux d'impositions et le moyen de ne pas pénaliser les petites collectivités. Il est exposé également les moyens de financement, notamment le pacte financier à mettre en place et les projets éligibles au C.R.ET. (Contrat Régional d'Equilibre Territorial) un nouveau programme LIFE et le Contrat de Ruralité.

Michel JACOD soulève la question du pacte financier qui implique les communes de Dauphin – St Martin-Les-Eaux et Mane (celles-ci acceptent un transfert de fiscalité au profit des autres communes) et qui pourrait être remis en question au moment du renouvellement des conseillers municipaux en 2020.

Monsieur DEPIEDS confirme qu'effectivement il faudra prévoir une clause qui préserve les communes.

Hélène DESPAGNE demande s'il est possible d'énumérer le nom des Vice-Présidents et quelle sera leur fonction.

L'identité ainsi que le contenu des délégations de chaque Vice-Président est annoncé.

II – Ilot de la Bourgade :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme et déclare le projet de l'îlot de la Bourgade «d'intérêt général».

Cette procédure étant un préalable à la déclaration d'utilité publique et de cessibilité avec mise en comptabilité du Plan d'Occupation des Sols.

III – Démarche ECO QUARTIER :

Monsieur Le Maire est autorisé à signer la charte des ECO QUARTIERS pour le projet de l'îlot de la Bourgade. Cette démarche réunissant les 4 attentes de cette labellisation :

- ✓ Mettre en œuvre un nouveau modèle de conception,
- ✓ Favoriser la qualité de vie,
- ✓ Dynamiser le territoire
- ✓ Limiter son impact sur l'environnement

IV – Création d'une Agence Technique Départementale :

Le Conseil Municipal autorise l'adhésion à cette nouvelle structure mise en place par le Département et susceptible d'apporter un concours pour les services «Eau» et «Voirie».

V – Captage de la Font de l'Estiou :

Le Conseil Municipal autorise la procédure de déclaration d'utilité publique pour le prélèvement de l'eau et l'instauration des périmètres de protection.

Sollicite les financements auprès du Département et de l'Agence de l'Eau ; ceux-ci pouvant atteindre près de 80 %.

VI – Plan Local d'Urbanisme – Débat du le PADD :

Présenté par Michel JACOD.

Ce document n'est pas définitif mais il permet au Conseil de débattre sur les orientations.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable répond à plusieurs objectifs.

- ✓ Recentrer l'urbanisation et conserver le cadre de vie villageoise,
- ✓ Maintenir et diversifier les activités économiques,
- ✓ Préserver et mettre en valeur les richesses du territoire.

Certaines actions se révèlent intéressantes mais la préoccupation première des élus reste la densification de certaines zones et une majorité souhaiterait une densification maîtrisée (*Exemple : terrain Michel*).

Il est proposé au Conseil de délibérer sur un sursis à statuer pour les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (adopté à l'unanimité).

NB : Au moment de la rédaction du présent procès-verbal, il s'avère que cette délibération n'est pas nécessaire, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer.

VII – Transfert de la compétence du P.L.U. à la CC Haute-Provence Pays de Banon :

A la majorité des voix moins 2 voix «CONTRE» (Michel JACOD et Hélène DESPAGNE), le Conseil Municipal s'oppose au transfert automatique de la compétence PLU à la CC Haute-Provence Pays de Banon prévu par la Loi ALUR.

Suite en réunion de Travail

1 – Terrains MICHEL :

A – Saint Estève :

✚ Suite favorable est réservée à Monsieur GRECO qui sollicite un lot de 1600 m² pour le prix de 144 000 €. Un géomètre sera chargé des opérations de détachement de cette parcelle plus une frange de 2 mètres pour élargissement de la voie.

✚ Refus de la proposition de Madame RODRIGUEZ d'acquérir un lot de 1500 m² pour y construire 2 habitations. Le Plan d'Occupation des Sols ne le permet pas.

B – Chemin des Jeux de Mai :

Deux des indivisaires proposent de céder à la Commune les parcelles E 561 et E 542 en état de friches.

Le Conseil est favorable pour saisir les 3 autres propriétaires et recueillir leur consentement.

2 - Maison MORINO : (Dernière maison de la Bourgade face au lavoir Placette Forbin Janson)

Proposé à la vente pour 180 000 €, les élus estiment le prix élevé et souhaiteraient avoir l'avis des Domaines, éventuellement l'avis d'une Agence Immobilière et peut-être programmer une visite des lieux.

3 – Placette du Centre :

Examen de l'esquisse dressé par Monsieur CADART. Les élus souhaiteraient avoir un plan en 3D pour une meilleure connaissance de l'aménagement.

A demander à Monsieur CADART.

4 – Groupe LA POSTE :

Propose la création d'une agence postale communale en raison d'une baisse constante depuis 2012.

Les élus ne sont pas favorables.

5 – Borne de recharge électrique :

Nécessité d'installer cette borne à proximité d'un transformateur. Il est suggéré le parking de la Maison des Produits de Pays.

6 – Location Châteauneuf :

Il est suggéré une mise à disposition gratuite de cet appartement au profit de Madame VALLEUR qui en échange entretient les lieux et assure un gardiennage. Adopté à l'unanimité.

7 – Convention de partenariat Urbain :

Monsieur DURAND fait observer que lors de la délimitation de la voie, une superficie supplémentaire de 54 m² a été prélevée sur ses parcelles et demande un dédommagement.

Les élus sont unanimes pour ne pas répondre favorablement à cette demande. Un courrier sera adressé en précisant que cette modification sera prise en compte dans l'acte translatif sans évoquer un quelconque dédommagement.

8 – Virebois – Enfouissement réseau Télécom :

Stéphane LALECASTAIN informe que le SDE ne prend pas en charge le réseau Télécom et que la somme de 20 000 € HT reste la charge de la Commune. Par contre ce devis établi par la CER sera négocié et revu.

Séance levée à 00 h 20

Mane, le 1^{er} Mars 2017.

